



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 25 novembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Levée des réserves électriques du stade Armand Cesari sur la commune de Furiani – Modification du plan de financement

L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Levée des réserves électriques du stade Armand Cesari sur la commune de Furiani – Modification du plan de financement

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016 relatives à l'élection de Mr Jean Michel Savelli en qualité de 11^{ème} vice-président et de Mr Louis Pozzo di Borgo en qualité de 12^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2017-2021 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de levée des réserves électriques des bâtiments communautaires et notamment ceux relatifs au stade Armand Cesari ;

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Corse en date du 26 décembre 2018 relatif à l'appel à projets 2019 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant qu'au regard de l'axe 4, patrimoine bâti et scolaire, de la DETR 2019, les travaux de levée des réserves électriques, font partie des opérations éligibles ;

Considérant la décision du Bureau du 1^{er} juillet 2019 de valider le plan de financement du projet de levée des réserves électriques au stade Armand Cesari pour un montant de dépenses de 160 000€ HT ;

Considérant la décision du 7 octobre 2019 du Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse de financer au titre de la dotation quinquennale le projet de levée des réserves électriques au stade Armand Cesari à hauteur de 80 000€ d'aides ;

Considérant l'évaluation du maître d'œuvre du 18 novembre 2019, portant à 297 250€ HT le montant des travaux de levée des réserves électriques au stade Armand Cesari, ce qui porte à 327 530€ HT le montant de ce projet de travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement du projet, et qu'une demande modificative de financement sera formulée auprès du Préfet la portant à 55,575% ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Levée des réserves électriques du stade Armand Cesari sur la commune de Furiani – Modification du plan de financement

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-La candidature à l'appel à projets 2019 de la DETR, avec le projet de levée des réserves électriques du stade Armand Cesari et l'engagement de la collectivité à prendre en charge les financements éventuellement non acquis ;

-Le nouveau plan de financement de ce projet, comme suit :

| | | | |
|---------------------------------|--------------|---------|----------|
| - Dépenses | 327 530 € HT | | |
| - Recettes | | | |
| - Etat - DETR | | 55,575% | 182 024€ |
| - Collectivité de Corse | | | |
| Dotation quinquennale 2015-2019 | | 24,425% | 80 000€ |
| - Autofinancement CAB | | 20% | 65 506€ |

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités de demande de subvention et à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **27 NOV. 2019**
et publication ou notification
du **27 NOV. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI